

NOUVELLE AIDE À L'UGB BOVINE EN PLACE DEPUIS 2023



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

DEMANDES D'AIDES EN COURS POUR 2024

La PAC 2023/2027 a modifié en profondeur les aides couplées bovines :

- Fusion des aides aux bovins laitiers et aux bovins allaitants
- Aide à l'UGB mâle ou femelle avec 2 niveaux et 2 plafonds.

Pour 2023, le paiement des soldes a été versé le 7 février 2024 sur la base des montants suivants :

- 106 € / UGB pour le niveau supérieur
- 58 € / UGB pour le niveau de base

Critères d'éligibilité :

Du demandeur : il faut être agriculteur actif et **détenir au moins 5 UGB bovins**

à la date de référence pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Animaux éligibles et date de référence :

Sont éligibles les animaux ayant au moins 10 mois à la date de la demande et qui sont maintenus 6 mois sur l'exploitation, c'est-à-dire jusqu'à la date de référence, date à laquelle les animaux maintenus auront 16 mois.

Si la date de la demande est le 1^{er} mars 2024, la **date de référence** à laquelle seront pris en compte les animaux éligibles sera le 1^{er} septembre 2024. Chaque éleveur peut choisir sa date de demande jusqu'au 15 mai 2024.

Pour optimiser son nombre d'animaux éligibles, il faut choisir la date de demande en fonction des animaux lorsqu'ils atteignent les 10 mois et en fonction des ventes prévues en été ou automne.

Les vaches de réforme vendues pendant les 6 mois de détention ne sont pas remplacées par d'autres.

À l'issue des 6 mois, la DDT comptabilise les animaux éligibles : + de 16 mois et présents sur les 6 derniers mois.

Et les transforment en UGB :

- Bovins de 6 à 24 mois : 0,6 UGB
- Bovins de plus de 24 mois : 1 UGB

Aides bovines (Aides à l'UGB bovins allaitants ou laitiers) : Télédéclaration ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

Pour être primables, les bovins présents doivent avoir au moins 10 mois le jour de la déclaration et rester 6 mois sur l'exploitation, d'où l'intérêt de bien choisir la date de déclaration pour optimiser les effectifs primables.

(Plafond à 120 UGB en système allaitant avec application de transparence GAEC)

N'hésitez pas à consulter les notices 2024 sous Télépac ou à vous renseigner auprès des services concernés (DDT, Chambre d'Agriculture,...).

Déclaration des surfaces 2024 :

Période prévue d'ouverture de Télépac : du 1^{er} avril 2024 au 15 mai 2024.

Plafond à 120 UGB

Niveau supérieur :

UGB femelles race à viande ► limité à 2 fois le nombre de veaux nés sur l'exploitation et détenus 90 jours sur 15 mois.
UGB mâles de tout type racial ► limité à un UGB mâle/mère.

Plafond à 40 UGB

Niveau de base :

UGB lait et mixtes
Bovins qui n'ont pas pu être primés suite aux limites précédentes.

Dans le cas d'un GAEC, la transparence s'applique sur les plafonds pour chaque associé actif, selon la répartition des parts sociales.

Si les plafonds ne sont pas atteints avec les UGB présents à l'issue des 6 mois, sont aussi éligibles, les animaux qui n'avaient pas 16 mois à la date de référence 2023 et qui ont été ou seront **abattus** avant la prochaine date de référence 2024 après leurs 16 mois et qui auront été détenus 6 mois sur l'exploitation.